

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2026 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale (départ à 19h44), CAPERA Dominique, GENDRE Maud, JUET Annick, MASLON Marie, PETIT Virginie, RENOUE Stéphanie, Messieurs BERTHELOT Rémi, BRUN Bernard, CRAMONT Cyril, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan (départ à 20h02), MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOUE Pierre,

Pouvoirs :

M. ARDOIN Daniel donne pouvoir à M. RENOUE Pierre,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie donne pouvoir à Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale (jusqu'à 19h44),
Mme VIGNEAU Sylvie donne pouvoir à M. MAMERT Christophe,

Absents Excusés :

M. ARDOIN Daniel,
Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale (à partir de 19h44)
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
Mme VIGNEAU Sylvie,

Ouverture de la séance à 19h01.

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15 jusqu'à la délibération n°DB049/2026/7.5.1, puis 14
Votants	18 jusqu'à la délibération n°DB049/2026/7.5.1, puis 16

Madame RENOUE Stéphanie a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 5 juin 2026.
Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- a. Gestion des chats errants – Campagne d'identification et de stérilisation sur le territoire communal ;
- b. Rapport Annuel 2025 – Smicval ;

B. FINANCES

- a. Toilettes Publiques – Devis ;
- b. Fonds de Concours 2026 ;
- c. Adhésion 2026 – Adelfa ;
- d. Convention de délégation de la compétence Transports Scolaires 2026-2028 ;

C. QUESTIONS DIVERSES

- a. Commémoration du 23 août 2026 ;
- b. Projet d'implantation d'un distributeur automatique ;
- c. Plan Communal de Sauvegarde ;
- d. Comment affronter les futures canicules ainsi que les différentes mises en œuvre possibles – Ecole ?

A. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DB046/2026/8.5

GESTION DES CHATS ERRANTS – CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-27 relatif à la gestion des populations de chats errants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique et de divagation animale ;

Vu les signalements effectués par plusieurs administrés concernant la présence de chats errants non stérilisés sur différents secteurs de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les nuisances et risques sanitaires liés à la prolifération des animaux errants ;

Considérant que la présence de colonies de chats non identifiés et non stérilisés sur le domaine public favorise une reproduction rapide et incontrôlée, susceptible d'engendrer des problématiques de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique ;

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement financier de la Fondation 30 millions d'Amis dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants ;
Considérant que les opérations de capture et de transport des animaux pourront être assurées par des bénévoles identifiés par la commune ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette campagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de mise en œuvre d'une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le partenariat et la participation financière de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- D'autoriser M. le Maire à consulter et retenir un ou plusieurs vétérinaires afin de réaliser les opérations de stérilisation et d'identification des chats errants dans les conditions financières compatibles avec le dispositif de participation de la fondation ;
- Que les opérations de capture, de transport, de convalescence et de remise en liberté des animaux sur leur lieu de capture soient organisées sous la coordination de la commune, en lien avec les bénévoles et partenaires identifiés ;
- De prévoir l'inscription au budget communal de l'exercice 2027, d'une ligne budgétaire dédiée à la poursuite des actions de gestion des chats errants, à l'article 6558, pour un montant qui sera défini lors de l'élaboration budgétaire ;

DB047/2026/1.2.1

RAPPORT ANNUEL 2025 – SMICVAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SMICVAL adresse chaque année un rapport à la commune retraçant l'activité du service.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2025 du SMICVAL est consultable auprès du secrétariat.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ce rapport.

B. FINANCES

DB048/2026/7.10	TOILETTES PUBLIQUES – DEVIS
------------------------	------------------------------------

Vu la nécessité d'effectuer une réfection des toilettes publiques,

Vu le devis présenté au Conseil Municipal :

- RENOV'18 : 21 353.58 € TTC (17 794.65 € HT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de Renov'18 pour un montant de 21 353.58 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer ce devis et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Départ de Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,

DB049/2026/7.5.1	FONDS DE CONCOURS 2026
-------------------------	-------------------------------

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2016, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la commune de Reignac entend solliciter de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer :

Constructions Bâtiments Publics
Réfection des toilettes publiques
Installations générales, agencements, aménagements des constructions
Remplacement Chaudière Gaz Cabinet Kiné
Fourniture et pose d'une VMC pour les sanitaires du foyer
Ravalement de façade - Ancien Bar
Réfection du carrelage - Ancien Bar
Fourniture et pose d'un volet roulant - Ancien Bar
Remplacement Chauffe-eau Foyer
Mise en conformité des parafoudres
Remplacement circulateurs Chauffage mairie
Remplacement circulateur chauffage + vase expansion la poste
Réseaux de Voirie
Travaux de débroussaillage
Voirie 2026 - Le Grand Sourdis
Voirie 2026 - Le Vilain Nom
Voirie 2026 - Mouret
Voirie 2026 - Rue des Rosiers
Pose d'un drain le long de la voie communale - Boulevard des Acacias
Autres réseaux
Dépose et recyclage candélabre et socle béton rue de la libération
Fourniture et pose de candélabres - Le Bourg
Autres installations, matériel et outillage techniques
Perceuse visseuse à batterie, servante, pompe à graisse, ...

Groupe électrogène
Débroussailleuse
Matériel de Transport
Travaux de réparation Tracteur Kubota
Matériel informatique
Onduleur Chaudière Ecole
Onduleur Installation photovoltaïque
Matériel de bureau et mobilier
Tables et Bancs
Autres immobilisations corporelles
Miroir routier

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Reignac ne pourra solliciter ce fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire que par délibération.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire et notamment les dispositions incluant la commune de Reignac comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Reignac souhaite procéder à :

Constructions Bâtiments Publics
Réfection des toilettes publiques
Installations générales, agencements, aménagements des constructions
Remplacement Chaudière Gaz Cabinet Kiné
Fourniture et pose d'une VMC pour les sanitaires du foyer
Ravalement de façade - Ancien Bar
Réfection du carrelage - Ancien Bar
Fourniture et pose d'un volet roulant - Ancien Bar
Remplacement Chauffe-eau Foyer
Mise en conformité des parafoudres
Remplacement circulateurs Chauffage mairie
Remplacement circulateur chauffage + vase expansion la poste
Réseaux de Voirie
Travaux de débroussaillage
Voirie 2026 - Le Grand Sourdis
Voirie 2026 - Le Vilain Nom
Voirie 2026 - Mouret
Voirie 2026 - Rue des Rosiers
Pose d'un drain le long de la voie communale - Boulevard des Acacias
Autres réseaux
Dépose et recyclage candélabre et socle béton rue de la libération
Fourniture et pose de candélabres - Le Bourg
Autres installations, matériel et outillage techniques
Perceuse visseuse à batterie, servante, pompe à graisse, ...

Groupe électrogène
Débroussailleuse
Matériel de Transport
Travaux de réparation Tracteur Kubota
Matériel informatique
Onduleur Chaudière Ecole
Onduleur Installation photovoltaïque
Matériel de bureau et mobilier
Tables et Bancs
Autres immobilisations corporelles
Miroir routier

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Reignac envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire dont elle est l'une des communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Estuaire en vue de participer au financement de :

FONDS DE CONCOURS 2026

Constructions Bâtiments Publics	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Réfection des toilettes publiques			SAS Renov'18	
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Remplacement Chaudière Gaz Cabinet Kiné	3 235,96 €	3 883,15 €	SARL Olivier SOLANA	
Fourniture et pose d'une VMC pour les sanitaires du foyer	1 100,00 €	1 320,00 €	SARL Gargam	
Ravalement de façade - Ancien Bar	6 443,00 €	7 731,60 €	SAS Renov'18	
Réfection du carrelage - Ancien Bar	9 148,90 €	10 978,68 €	SAS Renov'18	
Fourniture et pose d'un volet roulant - Ancien Bar	986,00 €	1 183,20 €	SAS Renov'18	
Remplacement Chauffe-cau Foyer	1 248,67 €	1 498,40 €	SARL Olivier SOLANA	
Mise en conformité des parafoudres	9 760,00 €	11 712,00 €	SAS Indelec Sud-Ouest	
Remplacement circulateurs Chauffage mairie	4 697,75 €	5 637,30 €	SARL Olivier SOLANA	
Remplacement circulateur chauffage + vase expansion la poste	1 937,95 €	2 325,54 €	SARL Olivier SOLANA	

Réseaux de Voirie	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Travaux de débroussaillage	18 130,00 €	21 756,00 €	SARL Les Travaux de l'Estuaire	
Voirie 2026 - Le Grand Sourdis	8 065,00 €	9 678,00 €	SAS MOTER	
Voirie 2026 - Le Vilain Nom	17 264,00 €	20 716,80 €	SAS MOTER	
Voirie 2026 - Mouret	24 120,00 €	28 944,00 €	SAS MOTER	
Voirie 2026 - Rue des Rosiers	6 771,50 €	8 125,80 €	SAS MOTER	
Pose d'un drain le long de la voie communale - Boulevard des Acacias	9 736,44 €	11 683,73 €	SAS Spiecapag	
Autres réseaux	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Dépose et recyclage candélabre et socle béton rue de la libération	3 313,90 €	3 976,68 €	SARL S.A.E.G.	
Fourniture et pose de candélabres - Le Bourg	16 900,40 €	20 280,48 €	SARL S.A.E.G.	7 098,17 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Perceuse visseuse à batterie, servante, pompe à graisse, ...	2 104,17 €	2 525,00 €	SAS Accord Incendie	
Groupe électrogène	933,33 €	1 120,00 €	SAS Peyruse Motoculture	
Débroussailleuse	440,00 €	528,00 €	SAS Peyruse Motoculture	
Matériel de Transport	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Travaux de réparation Tracteur Kubota	5 824,80 €	6 989,76 €	SAS Agri-SASO	
Matériel informatique	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Onduleur Chaudière Ecole	500,00 €	600,00 €	SARL Gargam	
Onduleur Installation photovoltaïque	3 383,00 €	4 059,60 €	Alvarez Solaire	
Matériel de bureau et mobilier	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Tables et Bancs	3 129,44 €	3 755,33 €	SA Altrad Collectivités	
Autres immobilisations corporelles	Montant HT	Montant TTC	Fournisseur	Subvention demandée
Miroir routier	386,00 €	463,20 €		
	159 560,21 €	191 472,25 €		7 098,17 €
				152 462,04 €

Total Montant HT	Total Montant TTC	Total Subvention	TOTAL
159 560,21 €	191 472,25 €	7 098,17 €	152 462,04 €

- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DB050/2026/7.10	ADHESION 2026 – ADELFA
-----------------	------------------------

Monsieur le Maire fait la présentation de l'association ADELFA 33 (association de lutte contre la grêle) et du courrier explicatif.

Monsieur le Maire précise que le réseau ADELFA contribue à protéger tous les biens, qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers, toitures, voitures, vérandas, et que les notions de maillage et de mutualisation sont très importantes.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, l'adhésion serait de 400 euros.

Après débat, le Conseil Municipal donne à l'unanimité, l'autorisation à Monsieur le Maire de faire adhérer la commune de REIGNAC à l'association ADELFA 33 et lui donne tous pouvoirs pour signer tous les documents relatifs à cette adhésion

DB051/2026/8.7	CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES 2026-2028
-----------------------	---

M. le Maire expose :

VU les articles 15 et 17 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), transférant la compétence du transport routier non urbain de voyageurs et des services de transport scolaire aux Régions,

VU les articles L3111-7 et L3111-9 du Code des transports,

VU la délibération 2019. 261.SP du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 4 mars 2019 portant « Harmonisation de l'organisation des transports scolaires : tarification et règlement des transports »,

VU la délibération n° 2026. 374.CP du 20 avril 2026 de la commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine adoptant la convention de délégation de la compétence transports scolaires aux Autorités Organisatrices de second rang,

CONSIDÉRANT l'ensemble des marchés publics de transport, relatifs aux Lignes Régulières Spécialisées scolaires, renouvelé par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour une période de 4 ans, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,

CONSIDÉRANT que la Commune de REIGNAC, Autorité Organisatrice de second rang, est, à ce titre, partenaire privilégié de la Région Nouvelle Aquitaine en assurant un relais de proximité auprès des usagers du service de transport scolaire,

CONSIDÉRANT que la Commune doit s'engager à assurer les prérogatives qui lui incombent dans ce cadre selon la convention de délégation de compétence susvisée,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention de délégation de la compétence transport scolaire telle qu'annexée à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la convention de délégation de compétence transport scolaire et ses annexes jointes à la présente,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ces documents pour la période 2026-2028.

C. QUESTIONS DIVERSES

a. Commémoration du 23 août 2026 :

10h00 - Accueil des autorités et des associations amies Place du Foyer (**stationnement des véhicules interdit sur la place du foyer et rue de la république**)

- Départ en cortège, jusqu'à l'Église, accompagnés du « Music-Band du Pays Gabaye »

10h30 - Messe suivie du dépôt de gerbe du Souvenir Français et de la commune de Reignac à la stèle dédiée à André BOUILLAR - Appel des morts, retour en cortège dans la cour du presbytère, allocutions et remise de décorations, suivie d'un vin d'honneur.

b. Implantation d'un distributeur automatique : Information non suivie d'effet.

c. Plan communal de Sauvegarde :

- Exercice sur le risque « nucléaire » (12 et 13 novembre 2026)

Mise en place par la sous-préfecture.

La population est mise au courant par sms.

La mairie informera elle-aussi par les différents canaux qu'elle a en sa possession.

Il y aura certainement 1 ou 2 réunions publiques dans la semaine du 12 au 18 octobre 2026.

- Une réunion sera organisée le 23 septembre 2026 à 18h30 pour travailler sur le plan communal de sauvegarde.

Il est composé de 5 secteurs :

SECTEUR 1 : (CHRISTOPHE MAMERT)
LE BOURG

SECTEUR 2 : (ALLAIN GANDRE)
LES CHARRONS
LE JARD
LE PETIT JARD
LES GOURDINES
LE PAS DES JUMENTS
LES GORCES
LE PINIER
LES GOYAUX
LES MOTETS
LE PAS DE LA PARGE
FURET
LE GRAND SOURDIS
LE PETIT SOURDIS
MARCHAIS
LES NEVEUX

SECTEUR 3 : (STEPHANIE RENOU)
VERDOT
LES MARTINETTES
LE VILAIN NOM
L'ILLOTTE
CHAGNAS
MOURET
LANDRY
LE THIBAUT
LES CASSES
CROIZET
REAUD

SECTEUR 4 : (DANIEL ARDOIN)
LA CABANE
LES ROUSSEAUX
FRAINEAU
LE GRAND CHEMIN
L'EAU MORTE
LES FONTENELLES
COINDRIAS
ALLAIRE
LES BRUELLES
LA MAISONNEUVE
LA BARAQUE

SECTEUR 5 : (MARIE MASLON)
LE PAS DESSUS
LES BERTRANDS
LE PAS DU MILLET

LES VALLEES
LE CLONE
LES CHICHES
LES CHAUMES DE MENANTEAU
LES GRELIERS
LES MOUILLOTS
ALLOUET
LE PAS DU RIOU

d. Comment affronter les futures canicules ainsi que les différentes mises en œuvre possibles -Ecole ?

Plusieurs choix possibles :

- Installation d'une ombrière
- Installation d'un ventilateur au plafond
- Installation d'une climatisation dans la cantine et/ou la garderie
- Installation de films solaires

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H04.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2026.

Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU

